




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-388**

**Séance publique du**

**18 juillet 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc195242-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PRINCIPE D'ACTER LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
PROJET DE CREATION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE LA MEMOIRE DES FRANCAIS  
D'AFRIQUE DU NORD**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Françoise TERME à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction des Relations avec les  
Associations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : PRINCIPE D'ACTER LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROJET DE CREATION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE LA MEMOIRE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre de Documentation Historique sur l'Algérie (CDHA) a été créé à Aix en Provence en 1974, et a été reconnu d'utilité publique en 1985. Il a connu ces dernières années un accroissement important de ces activités. Ainsi, l'année 2009 voit la mise en place de l'informatisation de ses 12 000 ouvrages, la création d'un centre de conservation « d'archives privées » et l'ouverture d'un service de sauvegarde de sites blogs Internet Pieds Noirs.

Le CDHA occupe actuellement les locaux de la Maison du Maréchal Juin qui sont devenus beaucoup trop exigus par rapport à leur activité. Il porte le projet de création du conservatoire national des Français d'Afrique du Nord pour édifier un lieu de collecte et de sauvegarde de la mémoire.

Ce projet avait été initié par l'État dans les années 80, porté à l'échelle nationale par le secrétariat d'État aux rapatriés, et au niveau local par le Maire de Marseille et par le Président du

Conseil Régional, mais n'a pas résisté aux clivages liés aux alternances politiques. Repris en 2000 par la Ville de Marseille, celle-ci propose un centre de promotion du patrimoine culturel des Français d'Outre-Mer qui fait apparaître de nouveau des divergences politiques qui conduisent à son abandon. Le renoncement définitif des collectivités publiques avait été à l'époque mal ressenti par les familles qui espéraient avoir un site mémorial.

Plus de 50 ans après l'arrivée des Pieds-Noirs d'Algérie, la réalisation d'un tel site serait nécessaire, tant pour les descendants des 8 ou 9 générations qui s'y sont succédées que pour les chercheurs, historiens, et auteurs que la période de souveraineté française sur ces territoires intéresse.

Par délibération du 11 juillet 2011, la Ville d'Aix en Provence s'était déjà engagée sur le portage foncier, avec la formalisation en 2011 d'une mise à disposition de parcelle, pour une durée de 99 ans, de 890 m<sup>2</sup> cadastrée CO n°1 sur l'avenue de l'Europe, à l'est de la Maison du Maréchal Juin.

Le projet présenté par le CDHA porte sur l'édification d'un bâtiment à usage de recherche universitaire et de documentation sur l'histoire de l'Algérie. L'édifice du bâtiment serait composé de 3 niveaux :

- 1er niveau enterré avec une salle d'archives et ouvrages anciens,
- 2ème niveau, avec une bibliothèque, salle de lecture et bureaux administratifs,
- 3ème niveau, avec une salle d'exposition permanente, salle de conférence.

Le coût global a été évalué à 4 700 000 € TTC.

Le montage et le suivi financier seraient assurés par la Fondation pour la Recherche Historique sur l'Algérie (FRHA) créée en 2011, sous l'égide de la Fondation de France qui assurera la part d'autofinancement du projet à hauteur de 33 %.

Le plan de financement prévoit les participations suivantes :

- État (Ministère des Anciens combattants et Ministère de la Culture)

- Ville d'Aix en Provence
- Métropole Aix-Marseille Provence
- Conseil Départemental
- Conseil Régional PACA

C'est donc dans ce cadre que les partenaires doivent dans un premier temps approuver le principe de la participation, comme l'a d'ailleurs déjà fait le Conseil Régional, pour dans un deuxième temps, se prononcer sur les attributions ainsi que sur les montages financiers nécessaires.

Je vous demande, mes Chers Collègues :

- **D'ACTER** le principe de la participation financière au projet de création du conservatoire national des français d'Afrique du Nord telle que définie dans la présente délibération, sous réserve de la participation financière des autres partenaires publics au projet.

DL.2016-388 - PRINCIPE D'ACTER LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROJET DE CREATION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE LA MEMOIRE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»